

Les droits et les devoirs des membres de la Communauté éducative.

BO : Au sein de la communauté éducative, chacun a des droits et des devoirs qui sont différents selon le statut et la fonction. On réfléchit à la mise en œuvre par les élèves de leurs droits et obligations dans l'établissement, ce qui leur permet de faire l'apprentissage des principes et des méthodes de la démocratie et de se préparer à l'exercice de la citoyenneté.

Déroulement :

→ Cours dialogué afin de définir le thème de la séquence.

Un droit : la possibilité, la permission donnée à quelqu'un, par une autorité quelconque, de faire quelque chose. **Mais** il y a aussi, Le Droit : ensemble des règles qui régissent les rapports entre les membres d'un même groupe, d'une même société.

Devoir : obligation.

Communauté éducative : les élèves, les professeurs, le proviseur (directeur dans le privé), le proviseur-adjoint (directeur adjoint), le chef des travaux, les conseillers principaux d'éducation, l'assistante sociale, l'infirmière, la documentaliste, les surveillants, les parents d'élèves...

→ **Objectifs** : Connaitre les droits et les devoirs des membres de la Communauté éducative. Montrer en quoi ils sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

→ **Problématique** : **Comment les lycéens exercent-ils leurs droits et leurs devoirs au sein de l'établissement ?**

→ Plan de la séquence :

Séance 1 : Le règlement intérieur

Séance 2 : Le droit d'expression au lycée

Séance 1 : Le règlement intérieur

→ Objectifs :

Etudier la structure, le contenu et les principes du règlement de l'établissement.
Distinguer les droits et les devoirs.
Débattre sur l'intérêt du respect de règles de vie communes.

→ Problématique : A quoi sert le règlement intérieur ? Sur quels principes reposent-ils ?

→ Notions : règlement, droit, devoir, engagement, assiduité, laïcité, citoyenneté, démocratie.

→ Support : Le règlement intérieur du lycée Pétro ATTITI.

Déroulement :

→ Activité 1 : Etude de la structure du règlement.

1. De combien de parties se composent le règlement ?
2. Le préambule : Qui est à l'origine du règlement ? Quelles sont les deux parties liées par ce règlement ? Comment les élèves et leurs parents doivent manifester leur engagement ? A quoi cela vous fait penser ?
3. Remplissez le tableau suivant :

Parties du règlement	Droits	Devoirs
Organisation de la vie scolaire		
Respect du travail, tenue, comportement		
Activités pédagogiques		
Sanctions		

→ Activité 2 : L'utilité du règlement. (Travail par groupe de 2)

4. Par groupe de 2, choisissez un droit et un devoir relevés dans le tableau, et transformez-les : l'obligation devient une interdiction, l'interdiction devient une obligation.
5. Expliquez en quelques lignes, quelles seraient les conséquences dans le lycée si tout était ainsi inversé dans le règlement.

→ Activité 3 : L'application du règlement.

6. Pour chacune des situations présentées ci-dessous, appuyez-vous sur le règlement de votre lycée et dites ce qui n'a pas été respecté et la sanction encourue.

- a- Dans la journée du 16 avril, les portes et murs des WC du 2ème étage ont été tagués.
- b- Durant le cours de mathématiques du 20 octobre, les bavardages et le comportement agité de Stéphanie ont persisté malgré plusieurs rappels à l'ordre du professeur.
- c- Au cours du mois de novembre, Amandine a été absente 18 demi-journées et n'a apporté aucun motif justifiant ses absences.
- d- Le 15 novembre, Éric et Sylvain ont tenu des propos déplacés à l'encontre d'une surveillante et sur la nourriture, après avoir tenté de s'introduire au self par une entrée interdite.
- e- Le 5 mai, Victor a tenu des propos menaçants vis à vis de la CPE alors qu'elle lui demandait de ramasser un papier de chewing-gum qu'il avait jeté dans le couloir.
- f- Céline et Anne refusent toute autorité de la part de plusieurs de leurs enseignants: refus de travail et de sanction, attitude agressive et menaçante; leur comportement envers les autres élèves est également proche de l'intimidation.
- g- Le 3 décembre, Marie s'est faite agresser par deux jeunes filles qui lui ont pris son portable; en voulant le récupérer, Marie a reçu des coups au visage.
- h- Le vendredi 28 mai, 4 élèves ont été victimes d'un vol dans le garage à vélo (roue avant et/ou ensemble du vélo sans roue avant); des séquences vidéo dont dispose l'établissement scolaire ont été tournées lors de ces vols et deux élèves ont été formellement reconnus par le CPE et des professeurs.

Source : auteur.

→ **Bilan à faire avec les élèves.**

→ **Site à consulter :** <http://www.vie-lycéenne.education.fr>

→ **Prolongement possible :** Demander aux élèves de rédiger leur règlement intérieur idéal. Présentation orale, débat, reprise du professeur.

Séance 2 : Le droit d'expression au lycée

→ **Problématique** : En quoi le lycée est-il atelier de la démocratie ?

→ **Notions** : droit d'expression, liberté de conscience, démocratie, citoyenneté.

→ **Support** : Fiche polycopiée

Déroulement :

→ **Accroche** : questionnement oral.



Auteur : El Ouardi Mohammed.

Source : <http://artisto-peintre.artblog.fr>.

1. Présentez le document.
2. A partir de la description, déterminez le thème du document.

➔ **Activité 1 : S'exprimer au lycée : dans quel cadre et par quels moyens ?**

3. En tant que lycéen, vous avez plusieurs moyens de vous exprimer. Afin de les déterminer, remplissez le tableau ci-dessous.

Les droits des lycéens	Un principe	Des règles à respecter
Le droit d'.....	Tout lycéen, ou groupe de lycéens, peut annoncer une réunion, proposer un service, exprimer une opinion sur une affiche.	Il convient d'en informer le chef d'établissement. L'affichage ne peut être anonyme. Les affiches ne doivent pas être injurieuses, ni porter atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes.
Le droit d'.....	Tout lycéen, ou groupe de lycéens, peut adhérer à une association de l'établissement, ou, pour les majeurs, créer une association conformément à la loi de 1901.	Le conseil d'administration du lycée doit donner son autorisation. L'objet et les activités de l'association doivent être compatibles avec les principes du service public de l'enseignement. En particulier, l'association ne peut avoir un objet ou une activité de caractère religieux ou politique.
Le droit de	Tout lycée peu créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée.	La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle des parents pour les mineurs) peut être engagés pour tous leurs écrits. Les écrits ne doivent porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public. Il faut proscrire l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée. Les rédacteurs peuvent exprimer des opinions mais doivent s'interdire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial.
Le droit de.....	Toute association lycéenne, ou groupe de lycéens, a la liberté d'organiser une réunion qui contribue à la formation des élèves.	La réunion doit se tenir en dehors des heures de cours. Une autorisation doit être demandée au chef d'établissement qui, en cas de refus, doit motiver sa décision de manière écrite et complète. L'objet de la réunion ne doit avoir un caractère politique, confessionnel ou commercial.

4. Par groupe de deux, relevez /soulignez les mots difficiles et tentez d'en donner une définition.
5. Pour chacun des moyens d'expression, donnez un exemple concret d'application.
6. Retrouvez dans votre règlement la partie qui reconnaît le droit d'expression des élèves au lycée.
7. Au sein de l'établissement, qui a pour rôle d'être votre porte-parole ?

→ Activité 2 : La liberté d'expression sur Internet.

Que ce soit au sein d'un blog ou d'un webzine, Internet permet de créer un lieu de parole, d'exercer sa liberté d'expression. La démarche est individuelle en ce qui concerne le blog, et collective en ce qui concerne un webzine. [...]

Or, sur Internet, tout ce qui est écrit est public, consultable par tous, une simple recherche par mot-clé peut conduire à un blog destiné simplement à un groupe de personnes précis.

Malgré l'impression que l'on peut en avoir, l'incognito n'existe pas sur Internet. Il est toujours possible de retrouver des traces de celui qui laisse un message sur le web même s'il n'a pas signé. Il serait trop simple de penser que l'on peut tout écrire, et ne rien craindre des conséquences de ses écrits. [...] Cela signifie que chaque personne porte la responsabilité de ses écrits, que ce soit sur Internet ou non. [...] Ainsi la diffamation, l'injure, le trouble à l'ordre public sont punis par la loi. Ils violent la déontologie de la presse et enfreignent les lois de la République.


Observatoire de la presse lycéenne <http://www.obs-presse-lyceenne.org/>

1. Présentez le document
2. De quel média est-il question dans ce document ?
3. En quoi est-il un moyen d'expression ?
4. La liberté d'expression y est-elle sans limites ? justifiez votre réponse.

→ Activité 3 : Etude de cas (Manuel Hachette technique, p176).

1. Cas 1 : Yohann a-t-il le droit d'exprimer ses opinions politiques au sein du lycée ? Peut-il organiser une réunion dans l'établissement ?
2. Cas 2 : Les élèves peuvent-ils, sur leur propre initiative, créer un journal lycéen ?
3. Cas 3 : Les élèves ont-ils le droit d'ouvrir un blog ou un webzine ? Dans quelles limites ?
4. Cas 3 : Quels sont les moyens pour M. Germain de réagir à une telle situation ?
5. Cas 4 : Les demandes formulées par Bérangère et ses camarades sont-elles légitimes ? Le Proviseur peut-il contrôler le contenu du panneau d'affichage ?


1



Yohann,
élève de 2^{de}
professionnelle

Yohann appartient à une organisation politique. À ce titre, il a déjà distribué des tracts devant le lycée, et ce à plusieurs reprises. Pour populariser ses idées, il souhaiterait pouvoir tenir prochainement une réunion d'information dans l'établissement.

2




M. Dubois,
Proviseur-adjoint

Depuis la rentrée, plusieurs élèves ont créé un nouveau journal lycéen. Ils ont informé le proviseur de leur initiative et le premier numéro doit bientôt paraître. Or, aucun adulte de l'établissement n'a été associé à l'élaboration de cette publication. M. Dubois, Proviseur-adjoint, est chargé de suivre ce dossier.

3


Ce professeur a été alerté par l'un de ses collègues que plusieurs élèves du lycée tiennent un blog. Sur ce site Internet, ils s'expriment sur leurs enseignants en les citant nommément, se moquent de leurs habitudes vestimentaires et contestent leurs méthodes pédagogiques. M. Germain a été personnellement mis en cause et souhaite réagir.



M. Germain,
professeur
de cuisine

4

Lors de la première réunion de l'année du CVL, Bérangère et l'ensemble des délégués des élèves ont demandé l'installation d'un panneau d'affichage de libre expression et la mise à disposition d'un local où pourraient se réunir les associations des lycéens.



Bérangère,
élève de 2^{de}
professionnelle et
membre du CVL

➔ **Bilan à faire avec les élèves.**

➔ **Site à consulter**

- Le site internet de la vie lycéenne : <http://www.vie-lycienne.education.fr/>
- Le site internet de l'observatoire des pratiques de presse lycéenne : <http://www.obs-presselycenne.org/>
- Le site de la CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) : des nouvelles des élèves, journaux scolaires et lycéens en ligne.
- Le site de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour la jeunesse : <http://www.jeunes.cnil.fr/>

➔ **Prolongement possible :**

Demander aux élèves de rédiger un paragraphe sur l'utilité d'un journal lycéen, en précisant ce qu'ils aimeraient y trouver. Possibilité de le faire à l'oral sous forme de débat.